

Département du  
Morbihan  
Arrondissement de  
**LORIENT**  
Canton d'AURAY  
Commune de  
**SAINT PHILIBERT**  
☎ 02. 97.30.07.00

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mille quinze à 19 heures, le mardi 29 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.09.2015

**PRÉSENTS** : François LE COTILLEC – François BRUNEAU - Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Delphine BARNAUD - Gwenaël BONNET - Marie-Renée BRIS - Nathalie DEFRENE - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Anne-Sophie JÉGAT - Alain LAVACHERIE (arrivée à 20h00) - Nadia LE PENNEC — Armelle LE FOURNIER

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Jean-Luc SCOARNEC à François BRUNEAU - Michèle ESCATS à Marie-Claude DEVOIS

**ABSENTS** : Michèle BELLEGO

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Nadia LE PENNEC.

## DÉLIBÉRATION N° 2015-82

### PORT DEUN : MODIFICATION DU PLU POUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUia

Il est exposé les motifs mis en avant pour lancer une modification du PLU, approuvé le 06 juillet 2010.

Les représentants du Multipôle ont informé de leur projet de délocalisation du chantier naval « Kervilor » sur le site de Port Deun. Ce projet permettrait le développement du pôle mais aurait aussi un intérêt pour l'ensemble de la commune :

- ✓ maintien d'une quinzaine d'emplois
- ✓ mise à profit des infrastructures portuaires (cale de Port Deun)

L'autre projet est le transfert des services techniques délocalisés de SPINDRIFF, installés actuellement sur des communes extérieures (Crac'h, Landévant, Lorient) :

- ✓ transfert d'une quinzaine de personnes sur le site
- ✓ valorisation de l'image de Saint-Philibert sur la course au large

Ce domaine d'activités comprend déjà le pôle d'aménagement et de maintenance ainsi que les équipes des voiliers Sodebo, Safran, Spindrift...

- ✓ et plus largement développement touristique et économique de la commune.

Il se trouve que le Plan Local d'Urbanisme prévoit une possibilité d'extension du pôle d'activités sous condition d'une procédure de modification du PLU (secteur 2AUia de Port Deun) :

- ✓ sur un terrain communal cadastré AS 219, d'une superficie de 5043 m<sup>2</sup>,
- ✓ sur une partie des terrains appartenant au MULTIPOLE cadastrés AS 005, AS 006 et AS 055,
- ✓ et constatant la saturation de la zone Uia de Port Deun, à vocation d'activités nautiques.

Envoyé en préfecture le 30/09/2015

Reçu en préfecture le 30/09/2015

Affiché le

2015093015582-DE

Il est en effet prévu par le règlement de la zone 2AUia (compatible avec le schéma d'organisation figurant au document d'orientation d'aménagement) du PLU de la modifier afin de l'ouvrir à l'urbanisation.

Il est à noter que la partie de parcelle AS 055, située en zone Nzh sera à conserver dans ce classement de zone pour une protection stricte de la zone humide.

Monsieur Le Maire explique que ces motivations entrent dans le cadre prévu par les articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du code de l'urbanisme.

Il indique qu'il y a lieu de prescrire une modification du P.L.U. pour les raisons suivantes :

- ✓ étendre le secteur Uia de Port Deun en raison de sa saturation,
- ✓ ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AUia de Port Deun pour permettre l'accueil de nouveaux emplois liés au pôle nautique, activité à l'année à conforter identifiée par le PADD,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote 13 POUR, 3 CONTRE, 2 ABSTENTIONS autorise Mr le Maire à :**

- ✓ prescrire la modification du plan local d'urbanisme concernant les raisons évoquées ci-dessus.
- ✓ lancer la procédure de modification du PLU
- ✓ à prendre acte que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ont été inscrits au budget primitif de l'année

**Cette mission a été confiée au bureau d'étude E. A. D. M. par délibération en date du 18.03.2015.**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François LE COTILLEC

